Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 25 juin 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kévin, ROUSSEL Sylvain, SERRE Pascal, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan (arrivée à 19h05), THÉOU François, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

SCHERPEREEL Laure, qui a donné pouvoir à Estelle KERLIDOU,
LE METOUR Jean Noël, qui a donné pouvoir à Bruno LE GALL,
PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à Marie-Laure LE DIOT,
SEVENO Bertrand, qui a donné pouvoir à Françoise MERCIER,
PIC Jessica, qui a donné pouvoir à François THEOU,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Françoise MERCIER

2026-07-02 - Remboursement des frais de missions des élus et personnalités invitées

Rapporteur : Bruno LE GALL

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements tant en Métropole qu'à l'Etranger, soit dans le cadre d'un mandat spécial soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Séné ès qualités, ou pour suivre des formations, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L 2123-14, L.2123-18 et 18-1, L 2123-18-2, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur le Maire engage des dépenses de relations publiques dont les modalités de prise en charge sont précisées à l'article L. 2123-19 du code précité.

Enfin, la collectivité doit prévoir les modalités de remboursement et de prise en charge des frais exposés par les personnalités extérieures qualifiées ainsi que les accompagnants invités par le Maire à participer à diverses missions nationales ou internationales notamment congrès, colloques, programmes d'études, jury de concours, manifestations spécifiques, échanges culturels et actions de promotion de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_02-DE

A chaque renouvellement de mandat, il convient donc de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus exposées sur la base des dispositions règlementaires en vigueur (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par décret n° 2019-139 du 26 février 2019) mais en tenant compte des situations particulières lorsque l'intérêt de la mission l'exige, sans toutefois excéder les sommes réellement engagées.

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

I -Autorité compétente pour délivrer les mandats spéciaux et ordres de missions

Le Conseil Municipal autorise le Maire à confier des mandats spéciaux ou à autoriser les Elus à se déplacer dans des instances ou organismes où ils représentent la collectivité ès qualité, tant en France qu'à l'Etranger, dans la limite des crédits votés au budget communal.

Les pièces concernant les missions du Maire seront signées par le 1er Adjoint.

II. Remboursement des frais de missions

Les remboursements des frais engagés seront faits selon les modalités suivantes :

Type de mission	Personnes concernées	Nature des frais remboursables	Montants / Plafonds	Cadre légal / références
Mandat spécial Relations publiques	Maire	Transport + séjour (repas, hébergement) + autres frais justifiés	Remboursement des frais sur présentation de justificatifs	CGCT art. L2123-18 ; décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
Mandat spécial (mission ponctuelle autorisée)	Adjoints, conseillers municipaux	Transport + séjour (repas, hébergement) + autres frais justifiés	Séjour : Barèmes applicables à la Fonction Publique de l'Etat Transports : frais engagés sur présentation de justificatifs	CGCT art. L2123-18 ; décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
Représentation de la commune hors territoire		Transport + séjour		CGCT art. L2123-18-1 ; R2123-22-2
Frais de garde ou assistance	Élus ne bénéficiant pas d'indemnités	Garde enfants / aide dépendance	Plafond = SMIC horaire	CGCT art. L2123-18
Personnalités extérieures invitées	Experts, intervenants, invités	Transport + séjour	Alignement sur barèmes applicables à la Fonction Publique de l'Etat	Décret n°2006-781
Mission à l'étranger	Élus / invités	Transport + séjour + autres frais justifiés	Frais engagés, sur présentation de justificatifs	Décret n°2006-781

III – Dispositions diverses

Pour toutes les missions confiées par le Maire, et strictement encadrées par un ordre de mission délivré au préalable, les mesures évitant l'avance de fonds par les intéressés doivent être recherchées et adoptées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recourir, dans le respect des modalités prévues par le code des marchés publics, à toute formule proposée par des prestataires susceptible d'entraîner des économies pour la collectivité.

Les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_02-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006,

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE les dispositions relatives aux frais de mission des élus et personnes invitées, telles que définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son correspondant à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 3 juillet 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 03/07/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 3 juillet 2026
et publication le 3 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.